

propriétaire. Au printemps de 1976, on comptait environ 893,000 alevins de truite arc-en-ciel qui ont donné une production estimée à 131 000 kg.

En 1976, 196,529 permis de pêche sportive ont été vendus. Les principaux poissons pêchés sont demeurés le grand brochet, le doré jaune, la truite grise, la perchaude, l'ombre de l'Arctique, la truite arc-en-ciel et la laquache aux yeux d'or. Un programme permanent d'inventaire des réserves de poissons pour la pêche sportive se poursuit dans le but de fournir aux responsables de l'aménagement des renseignements à jour. En 1976, 233 plans d'eau ont été examinés. On a poursuivi également l'expansion du programme de multiplication des espèces exotiques; à l'heure actuelle, environ 100 plans d'eau ont des populations établies de truite et de saumon.

L'établissement provincial de pisciculture à Fort Qu'Appelle a élevé 25.3 millions de poissons de sept espèces différentes devant être transplantés dans 159 plans d'eau en 1976. La truite arc-en-ciel était l'espèce la plus répandue, ayant été transplantée dans 50 plans d'eau. Le doré jaune a été transplanté dans 44, la truite mouchetée dans 38, la truite brune dans 15, le brochet dans cinq, la perchaude dans quatre et le corégone dans trois.

Le programme de recherches limnologiques et halieutiques a pour objet de fournir des informations sur la productivité des plans d'eau, sur l'abondance du poisson et les rapports entre les espèces, et d'étudier et d'évaluer les facteurs qui influent sur les populations de poisson. Ces renseignements servent par la suite à l'élaboration de politiques et programmes d'aménagement des pêches. Des données sur les prises de la pêche sportive et de la pêche commerciale sont recueillies en vue d'améliorer l'aménagement des ressources halieutiques.

**Alberta.** L'administration de la pêche commerciale et sportive relève de la Division des pêches et de la faune du ministère des Loisirs, des Parcs et de la Faune, et est régie par la Loi fédérale sur les pêcheries et la Loi de l'Alberta sur la commercialisation du poisson.

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1977, la production commerciale provenant des étendues d'eau douce de la province, qui couvrent 16 796 km<sup>2</sup>, s'est élevée à 1.9 million de kg, ce qui est très voisin du total de 1975-76. La valeur au débarquement était de \$1.1 million et la valeur marchande de \$2.1 millions. Le corégone de lac, espèce commerciale la plus importante, représentait 60% de la prise totale et 76% de la valeur totale. Le cisco est passé au deuxième rang du point de vue de la quantité, suivi du brochet, du doré jaune, des meuniers, de la lotte, de la perchaude et de la truite grise.

Le nombre de permis de pêche a augmenté pour toutes les catégories en 1976-77; 257,636 permis de pêche sportive ont été vendus, dont 254,254 à des Canadiens résidents et non résidents et 3,382 à des non-Canadiens non résidents. En outre, on a vendu 2,512 permis de pêche portant sur des prises spéciales, 581 permis de pêche au harpon, 1,457 permis pour l'élevage de poisson à des fins privées, 45 à des fins commerciales et 11 pour l'élevage restreint de poisson-gibier. En 1976-77, 210 lacs ont étéensemencés de près de 6.1 millions de poissons: truite arc-en-ciel (75.3%), perchaude (7.5%), truite grise (6.8%), truite mouchetée (5.2%), doré jaune (4.9%), truite fardée (0.2%) et corégone de lac (0.04%).

**Colombie-Britannique.** Le ministère des Pêches, créé en 1947, a été remplacé en 1957 par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche maritime commerciale relève de la Direction des ressources maritimes de ce ministère et les ressources halieutiques, des autorités fédérales. Les pêches dans les eaux sans marée sont administrées par la province, mais les règlements qui les concernent sont fixés par décret du conseil fédéral sur l'avis de la province.

La Loi provinciale sur les pêches prévoit un système d'imposition des pêches et, au titre des droits civils et de propriété, la réglementation et le contrôle des divers établissements de conditionnement du poisson grâce à un régime de permis. La province réglemente la prise commerciale d'huîtres et de plantes aquatiques maritimes au moyen de permis et de licences. Des dispositions portent sur l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants d'établissements autorisés. L'application de la Loi comprend la perception des taxes et la surveillance des établissements.